



CAISSE DES ECOLES  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
-----

Séance du 13 Avril 2026

**CE-DEL-2026-03**

**OBJET : Demande de subvention au titre de l'exercice 2026 pour le programme de réussite éducative.**

L'an deux mille vingt six, le 13 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI (arrivée à 17h30), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, M. Clément LORY, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale),

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

VU l'instruction interministérielle CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative,

VU les statuts de la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDERANT que le programme de réussite éducative (PRE), dispositif de la politique de la ville, a pour objectif de mettre en œuvre, pour les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités, des parcours d'accompagnement personnalisés, construits avec les parents et en prenant en compte la globalité de la situation de l'enfant. Il constitue un outil complémentaire à l'école et aux dispositifs déjà existants,

CONSIDERANT que ce dispositif est porté juridiquement par la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT que les enfants suivis dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un parcours personnalisé défini avec les parents. Ces parcours sont composés d'actions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du scolaire, de l'ouverture culturelle, de la parentalité...

CONSIDERANT que la ville d'Etampes, au titre de l'exercice 2026, sollicite l'Etat afin qu'il apporte son concours financier sur les crédits du programme budgétaire de la politique de la ville (BOP 147) pour un montant total de 165 622,00 €, décomposé comme suit : 127 039,00 € dédiés aux actions spécifiques et 38 583,00 € dédiés à l'ingénierie et au fonctionnement,

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet d'un seul versement et d'une convention attributive de subvention liant l'Etat à la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour le co-financement de la mise en œuvre du programme de Réussite Educative.

Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de subvention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE**

- Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour le co-financement de la mise en œuvre du Programme de la Réussite éducative
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Gilles BAYART  
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 17/04/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »